



Autorisation tirs de sangliers sur parcelles agricoles

Du 15 juin au 15 décembre 2025, un arrêté préfectoral autorise exceptionnellement le tir de jour des sangliers dans les Yvelines, en bordure des parcelles agricoles en cours de récolte ou de broyage, afin de protéger les cultures des dégâts importants causés par cette espèce.



Cette régulation s'effectuera :

- Dans des conditions strictement encadrées (sécurité, horaires réglementés, panneaux « chasse en cours », port de gilet fluorescent, etc.)
- Uniquement avec l'accord entre l'agriculteur et le détenteur du droit de chasse
- En dehors du périmètre d'activité des machines agricoles

Toutes les communes du département, dont Feucherolles, sont concernées par cette mesure, du fait de la forte présence de sangliers sur le territoire.

Merci de faire preuve de vigilance à proximité des zones agricoles et de respecter la signalisation en place lors des opérations.

Documents

[Arrêté n° 78-2025-05-28-00001 autorisant le tir de jour de l'espèce sanglier \(*Sus scrofa*\) autour des parcelles agricoles](#)